Guide de lecture – *Mesures sanitaires 2ème phase à partir du 15 décembre*

VERSION MISE A JOUR LE 14/12/2020

Cette note remplace les précédentes et permet d'actualiser les mesures sanitaires préconisées par la FFCK aux clubs et aux bases, suite à l'annonce du déconfinement à partir du 15 novembre 2020.

Elle tient compte des obligations définies par le gouvernement à la date de sa diffusion et de leur adaptation la plus efficace à nos activités.

Vous êtes invités à nous faire part de vos questions et difficultés locales sur le mail accompagnement@ffck.org. Les comités départementaux et régionaux sont avec le siège fédéral à votre service.

Cadre juridique

Le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 (lien) modifié définit les règles applicables au confinement.

Le gouvernement donne la possibilité aux préfets de départements de prendre des mesures plus restrictives que le cadre national général. Un conseil : **suivez les actualités de la préfecture de votre département** sur Internet ou Facebook.

Cette Phase correspond à une levée du confinement permettant de relancer une grande partie de l'activité dans le cadre du couvre feu.

Application des gestes barrières

Cette mesure commune à tous et toutes implique de :

- **Porter un masque, à partir de 11 ans**
- **Dans le cadre des activités de la FFCK, le port du masque n'est pas recommandé pendant la pratique sportive**
- Appliquer une distanciation physique d'au moins 1m entre 2 personnes
- Appliquer les gestes barrières

De bonnes pratiques à respecter

Pour les structures qui peuvent poursuivre une activité dans un cadre dérogatoire :

- Conserver tant pour les créneaux que pour le matériel la notion de groupe constitué
- Désinfecter le matériel de prêt entre chaque utilisation par des personnes différentes ou observer une période de latence de 72h entre 2 utilisations
- Responsabiliser les pratiquants :
  - ⇨ Application des mesures
  - ⇨ Dépose du matériel dans les endroits de désinfection
  - ⇨ Conservation de leurs vêtements et EPI (pas de stockage / séchage au club)

Pour la gestion de ces différentes tâches, la **FFCK recommande l'identification d'un référent** chargé de l'application des mesures sanitaires lors de chaque ouverture de la structure.

Nouvelles mesures définies à partir du 15 décembre

- Couvre-feu strict de 20 h à 6 h du matin
- Dans l'espace public pas de limitation si l'activité est encadrée
- Dans les ERP de plein air respect de la jauge sanitaire
- Pratiques sportives sans proximité entre pratiquant

Elles sont déclinées pour les pratiques de canoë, kayak et sports de pagaie dans le document.

Des dérogations au Couvre Feu sont autorisées

Pour se déplacer :

- Aux sportifs de haut-niveau (cf. partie ad'hoc)
- Aux stagiaires de la formation professionnelle et les étudiants STAPS
- Aux personnes pratiquant sur prescription médicale
- Aux personnes en situation de handicap : le handikayak
- Aux éducateurs sportifs titulaires d'une carte professionnelle et dans le cadre de leur activité d'encadrement professionnel.

Pour utiliser un ERP de plein air ou couvert :

- Les sportifs de haut-niveau (cf. partie ad'hoc)
- Les stagiaires de la formation professionnelle et les étudiants STAPS

Dans l'ensemble des cas de figure, les accompagnants et staff sont autorisés à déroger.

Lorsqu'elles sont autorisées :

- les activités se déroulent dans des conditions de nature à permettre le respect d'une distanciation physique de 2 m, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité ne le permet pas,
- les publics restent sous l'autorité du président du club ou du directeur de la base, et leur pratique doit rester conforme au règlement intérieur de la structure.

Focus

Les activités statutaires et des dirigeants

L'instruction vient préciser deux éléments :

- **Les réunions associatives ayant un caractère obligatoire** (AG, réunions statutairement requises) peuvent se tenir en présentiel s'il est impossible de les tenir à distance.
- **Les activités des dirigeants associatifs**, indispensables à la continuité de l'activité de la structure qui ne peuvent être effectuées à distance sont autorisées. Elles entrent dans la catégorie des motifs de déplacement dérogatoire.

La pratique en club

La pratique en club reprend à partir du mardi 15 décembre 2020 au matin, pour les mineurs et les majeurs, à l'appui d'un protocole sanitaire respectant l'ensemble des conditions définies dans le présent guide.

Sont autorisées toutes les activités extérieures et intérieures (musculation, stretching…) **<u>à l'exception</u>** :

- Des activités avec contact quelque soit l'âge (le jeu collectif est interdit, les situations avec échanges de balles…)
- Les activités intérieures pour les majeurs.

Les clubs veilleront à notamment :

- Identifier un référent Covid
- Envoyer aux parents les conditions sanitaires et fonctionnelles de l'accueil des enfants.
- Former les cadres engagés sur les activités autorisées.
- N'accueillir que des pratiquants disposant d'une licence en cours de validité.
- Définir des groupes et des horaires fixes de pratiquants de semaine en semaine afin que ces groupes ne soient pas brassés, sans que ces groupes ne se croisent.
- Sauf impérieuse nécessité, ne pas accepter les accompagnants dans les locaux de la structure.
- Remettre en place un signalétique de circulation et un affichage dans le club.
- Remettre en place et faire appliquer un protocole de nettoyage des locaux et des matériels après chaque utilisation (cf. affiches FFCK).
- Enregistrer chaque personne fréquentant la structure, conformément aux éléments définis dans ce guide.

Le club doit organiser les séances pour que les pratiquants soient rentrés à leur domicile avant 20h.

La pratique individuelle

La pratique individuelle des sports de pagaie est autorisée à partir du mardi 15 décembre 2020 au matin, dans la limite des horaires du couvre feu.

Les pratiquants individuels de sports de pagaie veilleront à :

- Eviter de pratiquer seul.
- Solliciter l'autorisation du ou de la responsable de la structure pour accéder à du matériel.
- Ne pratiqueront pas en même temps que les mineurs concernés par la partie précédente pour éviter tout risque de brassage.

Ils ne pourront pas accéder aux EAPS (locaux des clubs, vestiaires, clubs houses, etc…), n'étant pas considérés comme un public dérogatoire.

Les sportifs de haut-niveau

Les sportifs pour lesquels la pratique est autorisée :

- élite,
- senior,
- relève,
- collectifs nationaux,
- espoirs,
- sportifs inscrits dans une structure du Parcours de Performance Fédéral (PPF).

La fédération a fourni une attestation aux sportifs concernés.

Transports

Dans tous les cas :

- Port du masque obligatoire
- Lavage des mains avant et après le voyage
- Nettoyage des véhicules quotidien

Dans le cas de déplacements - navettes à la journée :

- Distanciation physique renforcée :
  - ⇨ Siège à côté du chauffeur libre
  - ⇨ 1 siège sur 2 occupé

Dans le cas de déplacements en stages de plusieurs jours, il n'est pas obligatoire d'appliquer les règles précédentes, les sportifs étant amenés à partager des temps de vie commune pendant le stage.

La pratique sur le temps scolaire[1] et périscolaire

Dès lors qu'un élève dispose d'une activité sportive intégrée dans son emploi du temps (EPS, sections sportives scolaires, classes à horaires aménagés), il bénéficie d'un accès aux clubs et bases nautiques, ainsi qu'à l'espace public (lacs, montagne, forêts…).

Le handikayak

Lorsque les clubs accueillent des adhérents ou des groupes de pratiquants en situation de handicap, cette activité pourra être poursuivie, en veillant à appliquer un protocole sanitaire stricte n'exposant pas les pratiquants.

Le Pagaie Santé

Les personnes disposant d'une prescription médicale pour la pratique d'un sport de pagaie pourront être accueillies au club, en veillant à appliquer un protocole sanitaire stricte n'exposant pas à un risque sanitaire.

La formation

Les formations, qu'elles s'adressent à des bénévoles ou des professionnels, peuvent dès maintenant se dérouler en distantiel et en présentiel, à condition de respecter le couvre-feu.

[1] https://www.education.gouv.fr/protocole-sanitaire-des-ecoles-et-etablissements-scolaires-annee-scolaire-2020-2021-305630

Vestiaires et douches

Dans les équipements accueillant des personnes seuls les publics prioritaires ont accès aux vestiaires collectifs, dans le strict respect des protocoles sanitaires :

- définition d'une jauge de fréquentation,
- liste nominative horodatée des utilisateurs (cf. partie Traçabilité de ce document),
- aération après utilisation,
- distanciation physique d'au moins 1 mètre entre les personnes (vestiaires et douches),
- port du masque sauf dans les douches.

A ce titre, les mineurs adhérents des clubs sont autorisés à utiliser les vestiaires collectifs.

Les pratiquants ne laisseront pas de vêtements ni d'EPI sécher dans les vestiaires.

Employeurs[2]

Les éléments suivants sont notamment à mettre en place par les employeurs :

- Mesures d'hygiène classiques (cf. page 1)
- Distanciation physique d'1 mètre dans la structure
- Port du masque systématique dans les lieux clos et partagés (pas dans les bureaux individuels)
- Aération des locaux toutes les 3 heures
- Nettoyage régulier avec virucide (cf. fiche conseil)
- Mise en place de poubelles non manuelles pour masques et autres déchets

Traçabilité

Afin de répondre aux exigences de réouverture des vestiaires collectifs d'une part, et de permettre la meilleure traçabilité qu'il soit, **chaque structure mettra en place un système d'enregistrement** des personnes fréquentant l'activité. La FFCK a mis en place **2 outils au choix** :

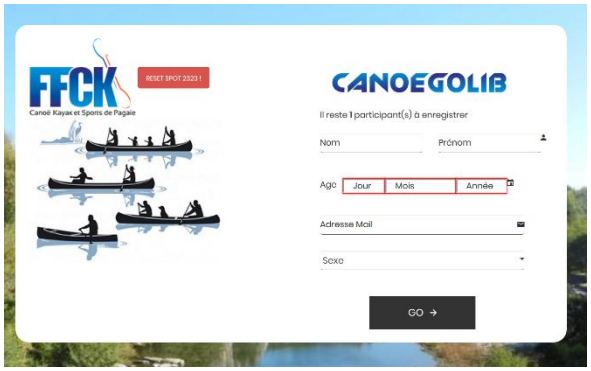

- Une webapp nommée « canoegolib[3] » : sur smartphone ou tablette, chaque personne fréquentant les activités de la structure s'enregistre elle-même ou est enregistrée par un responsable. Seuls les noms, prénoms, mail, genre sont demandés. La base de données intègre un horodateur.
  - ⇨ Pour l'utiliser, demander au service dédié à accompagnement@ffck.org en indiquant « canoegolib » dans l'objet
- Un fichier Excel avec les informations à indiquer « manuellement », accessible sur la page Reprise du site Internet (https://www.ffck.org/2020/09/09/reprise-de-nos-activites/).

[2] https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/protocole-national-sante-securite-en-entreprise.pdf

[3] Canoegolib est une webapp destinée à enregistrer les futures licences journalières de la FFCK. Elle est utilisée cette année pour favoriser l'enregistrement des pratiquants. Les saisies ne donneront bien sûr pas lieu à une souscription de licence.

Affichage dans le club[4]

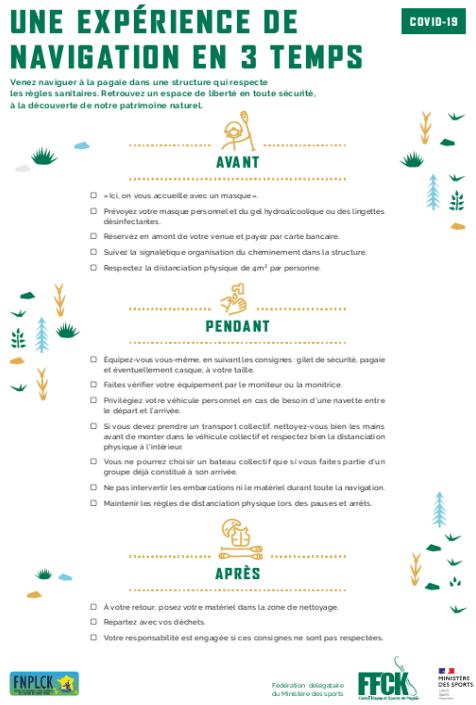

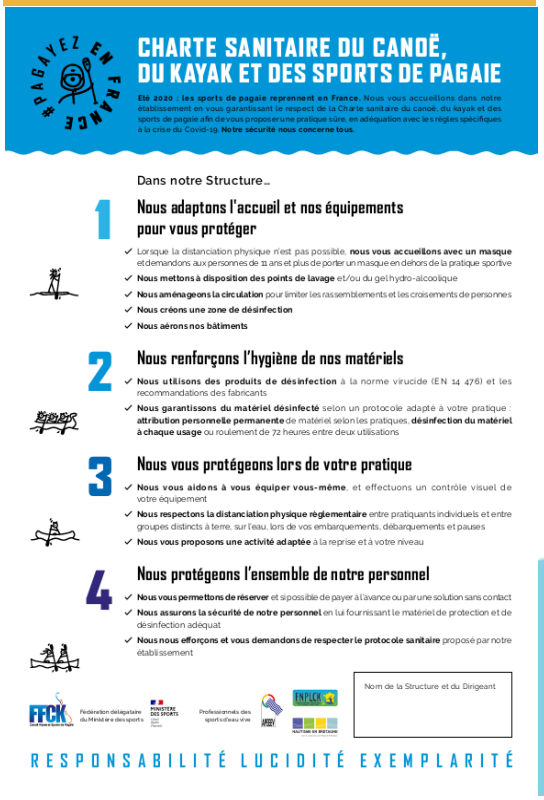

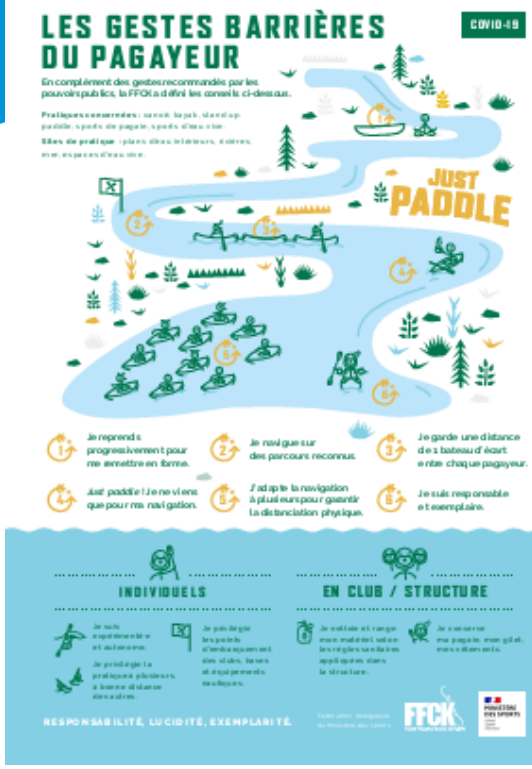

[4] Affiches disponibles sur le site fédéral à https://www.ffck.org/2020/06/23/reprise-de-nos-activites/
Charte sanitaire : https://www.ffck.org/pratiquer/pagayez-en-france/charte-sanitaire/?mode=form.